



COMMUNE
DE
BOUGY-VILLARS

Bougy-Villars, 11 mars 2025

Procès-verbal de la séance du 11 mars 2025

Président : Monsieur Chris Chard
Secrétaire : Madame Liliane Meylan

La séance est ouverte à 20h00 avec l'ordre du jour suivant :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2024
3. Assermentations / Démissions
4. Communications du Président
5. Communications de la Municipalité
6. Communication des commissions de « Recours », « ASSAGIE », « SIDEP/AIEE », « SIDERE », « SDIS ».
7. **Préavis municipal n° 1/2025** – Entérinement de la sortie du réseau AJEMA, but optionnel de l'association ARASMC.
8. **Rapport sur le postulat concernant le projet global du bâtiment sis Ch. de la Fin 1**
9. Divers et propositions individuelles

1. Appel

30 membres sur 48 sont présents, 5 excusés, 13 absents, 0 démission.

Le quorum étant atteint, **Monsieur Chris Chard**, déclare l'assemblée valablement constituée à 20h00 et demande la bénédiction de Dieu sur les travaux de celle-ci.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2024

Monsieur le Président demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite ajouter quelque chose au procès-verbal de la séance du 6 décembre 2024.

Mme Christine Baumgartner prend la parole et demande à la municipalité quand elle obtiendra une réponse au courrier du 6 décembre 2024, figurant dans le PV, pour faire suite à sa demande concernant un petit espace dédié à l'art qui pourrait peut-être trouver place dans notre nouveau "cœur du village". Il pourrait s'agir d'un simple petit espace de 1 ou 2 mètres carrés où l'on pourrait inviter des artistes à proposer des projets (temporaires de 6 mois à une année) qui donneraient à notre village une petite note de dynamique culturelle et amènerait une visibilité artistique sur notre commune.

Monsieur Claude-Olivier Rosset, Syndic, répond que ce n'est pas au point 2 de l'ordre du jour et que ce n'est pas le moment de discuter ce point. Il y reviendra sous le point 9 « Divers et propositions individuelles ».

Pas d'autre remarque.

Monsieur le Président demande le vote, à main levée, sur l'approbation du procès-verbal de la séance 6 décembre 2024.

Résultat : 26 oui, 0 non, 3 abstentions.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2024 est approuvé.

3. Assermentations / Démissions

Assermentations : - Mme Virginie LOSDYCK

- M. Basile FAGNONI

Démission : - Aucune

4. Communications du Président

Monsieur le Président informe que le Conseil Général est constitué de **50 membres** dont **32 présents** ce soir.

Il informe que plusieurs nouveaux résidents habitent la commune de Bougy-Villars et demande aux membres du Conseil de les encourager à rejoindre les soirées du Conseil général.

L'adhésion est ouverte à tous les Suisses domiciliés à Bougy-Villars ainsi que tous les étrangers qui habitent en Suisse depuis 10 ans dans le canton de Vaud et domiciliés au sein de notre commune.

Il remercie l'Association Bougy-Bouge pour l'organisation de la soirée fondue du vendredi 14 mars prochain.

Point de situation concernant la demande de motion déposée lors du CG du 6 décembre 2024 par Monsieur Richard Gerritsen

Monsieur le Président demande à **Madame Liliane Meylan, secrétaire**, de faire lecture concernant « la motion » demandée par Monsieur Richard Gerritsen sur la modification du règlement du Conseil général, qui a été effectuée lors du dernier Conseil général du vendredi 6 décembre 2024 au point « divers et propositions individuelles ».

Madame Liliane Meylan, secrétaire, prend la parole et donne les informations suivantes : pour donner suite à son entretien téléphonique avec Mme Valérie Faine de la Préfecture de Morges le mercredi 5 février dernier, pour discuter de la demande de motion de M. Richard Gerritsen au point « divers et proposition » lors de la séance du CG du vendredi 6 décembre 2024, demandant que *la Municipalité présente lors du conseil général de décembre 2025 la révision suivante du règlement du conseil général en tenant compte des limites constatées et en y intégrant l'utilisation des outils numériques ainsi que des pratiques modernes.*

Réponse de Mme Valérie Faine :

Madame Faine informe le bureau du Conseil général qu'un communiqué de presse du Conseil d'Etat, est paru cette semaine :

Mise en consultation de l'avant-projet de révision totale de la loi sur les communes

*Le Conseil d'Etat autorise le Département des institutions, du territoire et du sport à mettre dès ce jour **en consultation un avant-projet de loi sur les communes**, proposant à ces dernières un cadre moderne leur permettant de faire face aux défis qui les attendent dans les années à venir. L'avant-projet vise à rendre les communes plus fortes afin de pouvoir bénéficier au mieux de leur autonomie.*

Madame Faine propose **d'attendre le moment adéquat** de « la modification de cette nouvelle Loi » **avant de lancer une telle démarche administrative**. Cette nouvelle Loi entraînera déjà des changements sur le règlement des Conseil généraux et pourrait, dès lors, apporter des modifications sur ledit règlement, correspondant à la demande de motion de M. Gerritsen.

Madame Faine explique que la demande de « motion » de M. Gerritsen au point « divers et propositions » est enregistrée sous forme de vœux. **L'auteur « d'une motion »** doit le faire officiellement **par écrit au bureau du Conseil général (adressé à Monsieur le Président)** avec un article clair et précis de la demande. Le bureau du CG transmettra à la Municipalité « la demande de motion », qui présentera, dans un délai imparti, « un préavis » dans l'année en cours. Cette demande officielle sera alors notifiée à l'ordre du jour et sera votée lors d'une soirée du Conseil général.

Proposition du bureau du Conseil général :

Au vu des faits relatés par Mme Faine, le bureau du Conseil général propose **une discussion avec M. Gerritsen pour « abandonner » sa demande de motion** et permettre ainsi d'attendre la révision de la nouvelle loi des communes qui sera pour 2026 et/ou 2027 (pas d'informations précises sur l'année) avant de se lancer dans cette démarche administrative.

Jeudi 6 février 2025 - Entretien téléphonique avec Monsieur Richard Gerritsen :

Madame Liliane Meylan informe qu'elle a pris contact avec **Monsieur Richard Gerritsen** le jeudi 6 février pour lui communiquer la réponse de la Préfecture et lui propose de prendre acte du « communiqué de presse du Conseil d'Etat » et **annuler sa demande de motion**, dans l'attente du résultat de la consultation de l'avant-projet de la loi sur les communes, ceci afin d'éviter un double travail dans la révision du règlement du Conseil général, au cas où certains points de révisions correspondraient à sa demande.

Monsieur Richard Gerritsen a pris note de la demande et va se renseigner. Il répondra **par écrit** au bureau du Conseil général **concernant sa décision de maintenir, ou pas, sa demande de motion.**

Vendredi 7 février 2025 – Réponse de Monsieur Richard Gerritsen

Madame Liliane Meylan fait lecture de la réponse écrite de **Monsieur Richard Gerritsen**.

*Madame la secrétaire,
Effectivement, le Conseil d'état veut revoir la loi sur les communes, ce qui induit aussi un changement dans les règlements des Conseils. Par conséquent, ma motion vient un peu trop tôt. Par la présente, je t'informe que je ne présenterai pas ma motion au prochain Conseil.*

Monsieur le Président remercie **Madame Liliane Meylan** pour ses précieuses informations et sa collaboration au bon déroulement de la demande et prend note de la réponse de Monsieur Richard Gerritsen et clôt le sujet.

En conclusion, **Monsieur le Président** informe les membres du Conseil que la municipalité a demandé une séance du Conseil général **extraordinaire** agendée au **mardi 20 mai prochain.**

Il termine en indiquant les dates des prochaines séances du Conseil général pour l'année 2025 :

Mardi 17 juin 2025 à 20h00
Mardi 7 octobre 2025 à 20h00
Vendredi 05 décembre 2025 à 18h30

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Claude-Olivier Rosset, Syndic**, concernant le point 5 de l'ordre du jour « communications de la Municipalité ».

5. Communications de la Municipalité

Monsieur Claude-Olivier Rosset, Syndic, prend la parole et donne quelques informations concernant la demande de la municipalité pour agender un Conseil général extraordinaire du mardi 20 mai 2025 afin de présenter une demande de crédits complémentaires pour terminer les chantiers en cours concernant la place du cœur du village et le nouveau local situé sous la place de jeux.

Pour donner suite au projet de rénovation de « la patinoire » de la commune de Morges qui souhaite transformer le site en un bâtiment multifonctions, précisément pour la période estivale, la commune de Morges a fait appel à l'ARCAM pour une participation financière des communes.

L'information du jour est que la municipalité de Bougy-Villars a décidé de soutenir ce projet, puisqu'au sein de notre commune il n'y a pas de bâtiment pour des installations sportives et autres. Le Conseil communal de Morges ayant accepté le projet et au vu de cette déclaration d'intention, nous sommes dans l'attente de connaître les communes relatives à la participation de ce projet. La municipalité reviendra auprès du Conseil général pour de plus amples informations.

Madame Gaillard Houriet, Municipale, prend la parole et informe que des sacs de poubelles de couleur noire ont été découverts dans les conteneurs. Il faut savoir que des contrôles au sein des communes sont effectués et que si le taux de fraude est supérieur à 3%. Le risque est que la commune soit pénalisée pour donner suite à ces fraudes et que la taxe au sac poubelle risque d'augmenter pour donner suite aux différents contrôles.

La municipalité demande une participation des Bodzérans si quelqu'un aperçoit le ou les personnes responsables de ce délit et prie de bien vouloir en informer la commune.

6. Communication des commissions de «Recours», « ASSAGIE »,« SIDEP/AIEE », « SIDERE », « SDIS ».

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Marlyse Udry** de la commission « de Recours ». Pas de commentaire.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Catherine Richner** de la commission « ASSAGIE ». Pas de commentaire.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Binia Ris** de la commission, «SIDEP/AIEE ». Pas de commentaire.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Binia Ris** de la commission «SIDERE ». Pas de commentaire

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Florent Morandi** de la commission « SDIS ». Pas de commentaire.

7. Préavis municipal n° 1/2025 – Relatif à l'entérinement de la sortie du réseau AJEMA, but optionnel de l'association ARASMAC.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Myriam Gaillard Houriet, Municipale**, qui présente le préavis par un bref exposé :

La Commune de Bougy-Villars est signataire de la convention d'adhésion au but optionnel de l'ARASMAC (Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne-Cossonay) lié à l'application de la LAJE (Loi sur s'accueil de jour des enfants), nommé Réseau AJEMA (Accueil de Jour des Enfants Morges Aubonne), depuis le 1er janvier 2009.

Il est important de souligner le rôle important du réseau AJEMA dans le développement de l'accueil de jour des enfants dans la région au cours des quinze dernières années. Le réseau, soutenu par les communes et les associations locales, a permis d'augmenter l'offre d'accueil de manière significative.

Cependant, l'augmentation de la taille et de la densité des structures, ainsi que le poids croissant des aspects parascolaires, ont soulevé des interrogations sur la pertinence de l'échelle du réseau AJEMA pour relever les défis en matière de gouvernance, de gestion financière et de localisation des pôles de décision, ainsi que sur les relations avec les associations en charge de la gestion des structures. En effet, la gestion de l'ensemble des missions des communes concernant les enfants à l'échelle du périmètre de l'association scolaire semble faire de plus en plus de sens.

La commune de Bougy-Villars est également membre de l'ASSAGIE (Association Intercommunale Scolaire Aubonne et Gimel - Etoy), association scolaire intercommunale qui, au fil des ans, a pris en charge un nombre croissant d'aspects liés au parascolaire. Ses statuts ont été mis à jour pour inclure, en plus des aspects scolaires, la gestion de l'ensemble des aspects de l'accueil de jour des enfants, prévus par la LAJE.

En décembre 2023, les municipalités des communes membres de l'ASSAGIE ayant adhéré à l'AJEMA (Allaman, Aubonne, Bougy-Villars, Buchillon, Etoy, Féchy, Gimel, Lavigny, Montherod, Saint-Livres, Saint-Oyens et Saubraz) ont envoyé une lettre de résiliation préventive de la convention d'adhésion au réseau AJEMA, avec effet au 31 décembre 2024.

Une rencontre avec le comité de Direction (CODIR) de l'ARASMAC a permis de proposer une sortie au 31 juillet 2025, afin de coïncider avec la fin de l'année scolaire, ce qui simplifierait la gestion des contrats d'accueil. Ainsi, en avril 2024, les municipalités concernées ont fait parvenir une confirmation de la sortie du réseau AJEMA pour le 31 juillet 2025.

Comme cette date déroge aux statuts, le CODIR de l'ARASMAC a déposé un préavis au Conseil intercommunal pour entériner cette sortie et en préciser les modalités, y compris une clôture intermédiaire des comptes pour assurer une répartition équitable des charges.

Du point de vue des communes, bien qu'il n'existe pas d'obligation légale stricte de soumettre la sortie du réseau AJEMA aux organes délibérants, il a été décidé, par souci de transparence et pour se conformer aux souhaits du Codir de l'ARASMAC, de présenter un préavis aux organes délibérants des communes concernées afin d'entériner cette sortie.

Madame Myriam Gaillard Houriet fait un résumé sur le réseau d'accueil de jour des enfants dès août 2025, sur le fonctionnement des structures d'accueil collectives, la reprise de l'accueil familial de jour (AFJ) ainsi que la gestion des contrats hors périmètre, selon préavis proposé.

En conclusion, la Municipalité demande de bien vouloir voter sur les conclusions suivantes :

D'entériner la sortie du réseau AJEMA, but optionnel de l'Association ARASMAC avec effet au 31 juillet 2025.

Monsieur le Président remercie la municipalité et demande la lecture du rapport de la commission adhoc. **Madame Christine Le Coultre Niels**, présente le rapport de ladite commission :

La commission ad hoc composée de Mme Christine Le Coultre Niels, Mme Margaux Dehais et Mme Caroline Rosset, s'est réunie le 4 février 2025 à l'administration communale.

Cette séance s'est déroulée en présence de Mme Gaillard Houriet, municipale, et M. Rosset, syndic, qui ont apporté toutes les explications attendues et répondu à toutes nos questions. Nous les en remercions vivement.

En décembre 2023, les municipalités des communes membres de l'ASSAGIE ayant adhéré à l'AJEMA ont envoyé une lettre de résiliation préventive de la convention d'adhésion au réseau AJEMA, avec effet au 31 décembre 2024.

Par souci de transparence et pour se conformer aux souhaits du Codir de l'ARASMAC, il a été décidé de présenter un préavis aux organes délibérants des communes concernées afin d'entériner cette sortie.

Afin de coïncider avec la fin de l'année scolaire et simplifier la gestion des différents contrats, il a été convenu de fixer la sortie au 31 juillet 2025.

Le fait d'intégrer le réseau de l'accueil de jour de la petite enfance dans le réseau de l'ASSAGIE, en lieu et place de l'AJEMA, permettra d'avoir une meilleure gouvernance et d'optimiser la gestion de l'attribution des places disponibles ainsi que des coûts.

En conclusion, la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis 01-2025 propose au Conseil général de Bougy-Villars d'accepter ce dernier tel que présenté.

Monsieur le Président remercie les membres de la commission adhoc pour le travail effectué et ouvre le débat.

Pas d'autre commentaire.

Monsieur le Président demande la votation du préavis n°1/2025 – Entérinement de la sortie du réseau AJEMA, but optionnel de l'association ARASMAC, **à main levée**.

Résultat : 31 oui, 0 non, 0 abstention.

Le Préavis municipal n° 01/2025 - Entérinement de la sortie du réseau AJEMA, but optionnel de l'association ARASMAC, est accepté.

* * *

Le Conseil Général de Bougy-Villars

- Vu le préavis municipal n° 01/2025 de la Municipalité du 21 janvier 2025
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

Décide

D'entériner la sortie du réseau AJEMA, but optionnel de l'Association ARASMAC avec effet au 31 juillet 2025.

8. Rapport sur le postulat concernant le projet global du bâtiment sis Ch. de la Fin 1

Monsieur le Président demande la lecture du rapport concernant la réponse au postulat demandée par Madame Sabrina Boukara, concernant le projet global du bâtiment sis Ch. de la Fin 1 et donne la parole à **Madame Myriam Gaillard Houriet**.

La Municipalité de Bougy-Villars a examiné le postulat déposé lors de la séance du Conseil général du 26 mars 2024 par Mme Boukara qui demande de : « s'approcher de l'AJEMA / FAJE et/ou de tout autre organe de planification et de gestion pour présenter un préavis visant un projet global du bâtiment sis chemin de la Fin 1, incluant la création d'une crèche / accueil de jour et une utilisation intergénérationnelle /mixte ». La Municipalité répond à ce postulat de la manière suivante :

Préavis 4/2024 : Le Conseil général a accepté, avant le dépôt dudit postulat, le Préavis municipal n° 4/2024 relatif à une demande de crédit de CHF 2'3000'000.- pour la transformation de l'immeuble Ch. de la Fin 1, concernant l'investissement et la transformation du bâtiment en question en 5 logements.

Cette décision rend le postulat actuel irrecevable, car elle engage déjà la commune dans un projet spécifique pour ce bâtiment.

Contraintes de sécurité et d'accessibilité : L'emplacement du bâtiment présente des limitations importantes qui le rendent inadapté à l'usage proposé dans le postulat. Manque de places de stationnement et places de manœuvre : Il n'y a pas suffisamment d'espace pour créer des places de stationnement sécurisées pour le dépôt et la reprise des enfants.

Contexte général

En réponse à notre demande, selon l'AJEMA, « la commune de Bougy-Villars n'est pas située sur un axe facilitant le dépôt d'enfants sur le trajet domicile-travail des parents. Les familles intéressées devraient faire un détour, ce qui n'est pas idéal. En outre, le nombre d'enfants en liste d'attente dans notre commune ne justifie pas, pour le moment, la création d'une nouvelle structure d'accueil ».

Situation actuelle dans la région : avec la construction de nouvelles places dans le périmètre de l'ASSAGIE en para et préscolaire, soit à Aubonne, Féchy et Saubraz (2026) le nombre de place d'accueil est garanti.

- Création de 84 places d'accueil en parascolaire à Féchy (UAPE).

Passage de 22 à 33 places dans la structure « Là-Haut » à Aubonne soit :

- 4 places pour les bébés.
- 7 places pour les trotteurs.

En 2026, plus de trente places seront disponibles à Saubraz dont 10 bébés, 14 trotteurs et une vingtaine d'enfants (UAPE), avec la transformation de l'ancienne école. En 2023, il n'y avait aucun enfant de Bougy-Villars sur liste d'attente de l'AJEMA.

Conclusion

Le projet de transformation en logements déjà approuvé répond à des besoins identifiés de la commune, et les contraintes du site rendent impossible la réalisation sécurisée d'une structure d'accueil de jour. La Municipalité reste néanmoins attentive aux besoins en matière d'accueil de jour et continuera à collaborer avec les structures régionales existantes pour répondre aux besoins des familles de Bougy-Villars.

En conclusion, la Municipalité ne peut donner suite à ce postulat.

Monsieur le Président remercie la municipalité pour le travail effectué et informe que en conformité avec la procédure il n'y aura pas de votation et ouvre le débat.

Madame Sabrina Scarbua-Boukara, prend note de la réponse et remercie la Municipalité. Toutefois, elle trouve dommage que la municipalité n'a pas effectué des recherches plus approfondies au sein de la commune pour déposer les enfants au sein d'une crèche si situant plus près de chez nous.

Madame Gaillard Houriet, Municipale, fait lecture de la réponse de l'ARASMAC :
La commune de Bougy-Villars n'est pas située sur un axe facilitant le dépôt d'enfants sur le trajet domicile et travail des parents.

Pas d'autre remarque.

Monsieur le Président remercie la municipalité pour le travail effectué et confirme l'irrecevabilité du postulat et clôt le sujet.

9 . Divers et propositions individuelles.

Monsieur le Président ouvre le point 9 « Divers et propositions individuelles ».

Monsieur Richard Gerritsen prend la parole et demande au Président du conseil s'il serait possible de valider les billets Bodz' indéfiniment et non d'année en année. Il ne comprend pas pourquoi ces billets sont limités dans le temps puisqu'il n'y a pas de raison comptable. Etant donné que le billet Bodz' a été défini comme « une monnaie », il souhaiterait que cette « monnaie » puisse être utilisée à plus long terme.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Liliane Meylan, secrétaire**, qui répond :

Pour plus de clarté concernant l'utilisation des Bodz', ceux-ci existent depuis le 2 décembre 2011 sous la Présidence de **Monsieur Claude Houriet**. Ils ont été modifiés/rectifiés et votés par le Conseil général selon l'extrait du procès-verbal du Conseil général du 26 juin 2018, sous la Présidence de **Monsieur Antonio Sanchez**.

Un document pour information est envoyé **aux commerçants** de la commune de Bougy-Villars. Madame Liliane Meylan, secrétaire, contacte chaque année les commerçants pour valider leur participation et leur implication à l'utilisation des Bodz' et en fait lecture :

Chers commerçants,

Voici quelques précisions sur l'encaissement des Bodz' et des détails supplémentaires concernant les mesures « de sécurité » des billets en circulation.

Encaissement :

Le remboursement peut se faire auprès du boursier Communal (021 - 808.54.41 / bourse@bougy-villars.ch) le **30 de chaque mois** uniquement. Veuillez-vous présenter avec vos coordonnées bancaires ou postales.

Validité des Bodz'

La limite de validité pour des billets émis de l'année en cours est le 31 décembre de la l'année suivante. **Pour les commerçants**, la limite de remboursement est au 31 janvier de l'année suivante.

Mesures de sécurité des billets :

Afin de différencier le vrai du faux billet, un numéro d'identification est disponible sur la partie droite du document avec le format suivant pour exemple : **BODZ001/2024**.

Lors de la séance du CG du 6 décembre 2019, **Monsieur Antonio Sanchez, Président**, a donné quelques explications/informations concernant l'utilisation des Bodz'.

Le 11 décembre 2020, Monsieur le Président, Antonio Sanchez, a redonné quelques explications concernant les Bodz' et a proposé aux personnes qui n'auraient pas utilisé les Bodz' de l'année précédente de ne pas les jeter. Le bureau a proposé de les recevoir en retour et de les offrir à une « association » qui aura été décidée au préalable, afin d'en faire profiter d'autres personnes. Les membres du CG pouvaient le contacter pour plus de renseignements à ce sujet.

Il n'est pas faute d'avoir rappelé l'utilisation des Bodz' ainsi que de leur validité **d'une année** aux membres du CG par Monsieur Claude Houriet et Monsieur Antonio Sanchez, anciens Présidents du CG.

Madame Liliane Meylan précise que cette monnaie est bien comptabilisée par le boursier communal d'année en année et apparait sur le budget du Conseil général.

Le conseiller reçoit des Bodz' comme sa rémunération à sa présence aux séances du Conseil général. Il a **12 mois pour les utiliser** dans les divers points **des commerçants la commune de Bougy-Villars, selon une liste bien précise** et distribuée lors du dernier conseil du mois de décembre. Ce délai semble raisonnable !

Ce sont **uniquement les commerçants** qui se font **rembourser** auprès du boursier communal.

Toutefois, pour les commerçants retardataires, il est possible de déposer les Bodz' à la municipalité jusqu'au **15 janvier de l'année suivante**.

Ce délai dépassé, **il n'y aura pas de possibilité d'utiliser les Bodz'**.

Madame Liliane Meylan précise que cette monnaie est bien comptabilisée par le boursier communal **d'année en année** et apparaît sur le budget du Conseil général.

Monsieur le Président entend la demande de **Monsieur Richard Gerritsen** et propose que celui-ci adresse au bureau du Conseil général un courrier clair et précis de la demande pour changer/modifier les règles du billet Bodz' mises en place depuis décembre 2011, celui-ci sera dès lors présenté à l'ordre du jour d'un prochain Conseil général.

Monsieur Richard Gerritsen poursuit et informe que, lors de discussions du budget 2025 avec la municipalité, le boursier communal et la CoGesFin, il s'avère que la maison Bodzérane semble peu utilisée et constitue un objet financier à la limite et rapportant peu au sein de la commune.

Pour rappel, ce bâtiment a été réalisé selon les vœux des citoyens, du Conseil général et des sociétés locales et qu'il a été financé par les contribuables de Bougy-Villars. Aujourd'hui, chaque contribuable paie pour entretenir ce bâtiment à hauteur d'un montant d'environ CHF 150.- par année.

Il faut savoir que « la location de la maison Bodzérane » est de CHF 250.- et d'un montant de CHF 50.- pour « la location du caveau », si vous êtes citoyens de la commune de Bougy-Villars.

Monsieur Richard Gerritsen demande à la municipalité d'envisager « la gratuité » des locaux aux habitants et aux sociétés locales de la commune de Bougy-Villars pour ainsi augmenter l'attractivité et faire vivre plus souvent ce magnifique bâtiment. Le financement et l'entretien sont assurés à ce jour, et la gratuité permettrait aux habitants de notre village de profiter de ce bâtiment et ne changerait pas grand-chose aux finances communales.

Monsieur Claude-Olivier Rosset, syndic, remercie la commission CoGesFin pour sa proposition et informe que la municipalité y répondra lors d'un prochain Conseil général.

Monsieur Eric Le Royer prend la parole et informe que le règlement du Conseil général est daté du 12 mai 2014 ! Ce document est fondateur pour le bon déroulement du Conseil général et propose une révision du dit règlement par un préavis avant les changements du Canton, ceci afin que le Conseil général de Bougy-Villars puisse garder une certaine liberté sur certains articles.

Monsieur le Président propose d'attendre les changements du Canton de Vaud et, en cas de non-satisfaction, le Conseil général procèdera aux divers changements.

Monsieur Eric Le Royer poursuit et demande à la municipalité des explications concernant une « fumée blanche » qui s'échappe de la chaudière du chauffage à distance.

Monsieur Claude-Olivier Rosset précise que le chauffage à distance fonctionne depuis la mi-novembre. La chaufferie est équipée par des filtres modernes et, par conséquent, « la fumée blanche » qui s'en échappe n'est pas nocive pour nos concitoyens puisque c'est de la « vapeur blanche » qui s'en échappe.

Monsieur Lancelot Frick prend la parole et demande à la municipalité pourquoi, pendant la période hivernale, le déneigement est accumulé d'un côté de la rue et bloque certains accès d'entrées et de sorties pour certains habitants. Ne serait-il pas possible d'évacuer cette neige cumulée et ainsi permettre une meilleure accessibilité pour les habitants de la commune.

Monsieur Frick fait lecture de la réponse de la municipalité reçue par un citoyen Bodzèran. *« Le déneigement sur le territoire communal est entrepris par une entreprise privée qui le réalise de manière très professionnelle. Le véhicule qui procède au déneigement ne peut pas s'arrêter devant chaque propriété pour dégager les entrées. D'un point de vue sécuritaire, l'important est que la chaussée soit dégagée. La municipalité regrette que, par un concours de circonstances, des habitants aient été ennuyés lors de déplacements pendant cette « courte période hivernale ».*

Monsieur Claude-Olivier Rosset répond que le but du chasse-neige est de déblayer les routes « le plus rapidement possible » au sein du village et que la réponse du courrier semble claire et précise sur ce point.

Pour conclure, Monsieur Frick présente une photo de la fontaine située sur la route de Villars-Dessus et se dit choqué de voir qu'un caisson électrique a été installé juste à côté de la fontaine.

Monsieur Claude-Olivier Rosset répond que cette armoire a été posée par la société SEFA. Cette armoire a été posée à proximité des câbles électriques selon des normes strictes.

Madame Sabrina Scardua-Boukara prend la parole et informe que l'Association Bougy-Bouge organise une soirée fondue pour le **samedi 15 mars** prochain. Malheureusement, il n'y a pas suffisamment d'inscriptions. La société Bougy-Bouge a donc décidé que s'il y avait moins de 10 inscriptions, la soirée serait annulée. Elle souhaite donc la bienvenue aux personnes qui ne se sont toujours pas manifestées pour participer à un moment convivial au sein de notre village.

Madame Binia Ris souhaite faire de la publicité envers l'auberge communale qui rencontre beaucoup de problèmes et invite les conseillers/ères à se rendre plus souvent à l'auberge de Bougy-Villars.

Monsieur Claude-Olivier Rosset répond que c'est une excellente remarque et que l'auberge de Bougy-Villars accepte également « la monnaie Bodz' ».

Pour conclure, Monsieur Claude-Olivier Rosset souhaite répondre à Madame Christine Baumgartner concernant son courrier de décembre 2024 et l'informe que la municipalité est en discussion avec le paysagiste qui s'occupe de la place, et reviendra avec une réponse claire et précise à la proposition.

Pas d'autre remarque.

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour sa participation et lève la séance du Conseil général de Bougy-Villars à 21h15.